

organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui n'ont pas encore répondu à sa précédente note, et de présenter un rapport révisé au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

2. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs observations et suggestions concernant le projet de code;

3. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner le projet de code lors de sa première session ordinaire de 1981, en tenant compte des observations et recommandations présentées, en vue de le soumettre, pour adoption, à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

4. *Invite* les Etats Membres à participer activement aux futures délibérations concernant le projet de code;

5. *Décide* d'examiner à nouveau la question du projet de code d'éthique médicale lors de sa trente-sixième session au titre du point intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

96<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1980

### 35/180. Assistance aux réfugiés en Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/61 du 29 novembre 1979, relative à la situation des réfugiés africains, par laquelle elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains,

*Ayant entendu* la déclaration du Haut Commissaire<sup>100</sup> concernant la situation des réfugiés en Somalie,

*Rappelant* la résolution 1980/9 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980, par laquelle le Conseil a notamment :

a) Pris acte du rapport de la mission interinstitutions qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979 pour y étudier la situation des réfugiés et élaborer un programme d'aide répondant aux besoins humanitaires pressants dans ce pays<sup>101</sup>,

b) Fait siens l'appel du Secrétaire général en date du 11 février 1980 et les appels lancés par le Haut Commissaire, par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires,

c) Reconnu la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

*Rappelant en outre* la résolution 1980/53 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil a notamment :

a) Noté avec inquiétude l'augmentation dramatique du nombre des réfugiés en Somalie,

b) Prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, d'envisager la nécessité d'envoyer une mission d'enquête pour étudier l'évolution actuelle de la situation des réfugiés en Somalie, comme suite au rapport antérieur de la mission interinstitutions,

*Reconnaissant* la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

*Consciente* que la Somalie est classée comme l'un des pays les moins avancés et qu'avec ses maigres ressources et son infrastructure insuffisante elle n'est pas capable de faire face seule au problème des réfugiés sans compromettre son développement économique et social et sans mettre en danger le bien-être général de la population,

*Exprimant sa profonde satisfaction* de l'assistance que plusieurs Etats Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prêtent à la Somalie à l'appui des programmes en faveur des réfugiés,

*Profondément préoccupée*, cependant, de constater que la réponse de la communauté internationale n'a pas été jusqu'ici à la mesure des besoins des réfugiés tels qu'ils sont décrits dans le rapport de la Mission interinstitutions,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris des mesures pour encourager une action internationale continue et concertée en vue d'aider le Gouvernement somali à fournir des secours aux réfugiés;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts entrepris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie;

3. *Prend note* des mesures que le Gouvernement somali a prises en vue de fournir des abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés en Somalie;

4. *Fait siens* l'appel lancé par le Secrétaire général le 11 février 1980, ainsi que les appels lancés par le Haut Commissaire, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par le Programme alimentaire mondial, pour qu'une assistance internationale d'urgence soit fournie afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires;

5. *Fait sien également* l'appel lancé par le Conseil économique et social à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali et aux divers programmes en faveur des réfugiés financés par le Haut Commissariat, afin d'assurer la fourniture adéquate et continue de secours d'urgence et d'une assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie;

<sup>100</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Troisième Commission, 51<sup>e</sup> séance, par. 1 à 8.

<sup>101</sup> E/1980/44.

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la publication du rapport de la Mission interinstitutions qui s'est rendue dans ce pays en décembre 1979;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission d'étude soit distribué dès qu'il sera publié, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mobiliser une assistance humanitaire en vue de fournir des secours aux réfugiés en Somalie et d'assurer leur réadaptation;

9. *Demande instamment* aux Etats Membres, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux institutions intergouvernementales et financières d'aider la Somalie à renforcer son infrastructure sociale et économique afin que les services et les facilités essentiels puissent être renforcés et étendus;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de soumettre au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, le rapport de la mission d'étude envisagée, qui rendra compte de la situation actuelle des réfugiés en Somalie;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1980

### 35/181. Situation des réfugiés au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les résolutions 1980/10 et 1980/45 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 23 juillet 1980, par lesquelles le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session,

*Ayant entendu* la déclaration du Haut Commissaire<sup>100</sup> concernant le rapport du Secrétaire général sur la visite de la mission interinstitutions qui s'est rendue au Soudan du 12 au 22 juin 1980<sup>102</sup>,

*Notant avec satisfaction* que le Gouvernement soudanais, avec l'aide du Haut Commissaire et de la communauté internationale, a organisé à Khartoum, du 20 au 22 juin 1980, une importante conférence intitulée "Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan", à laquelle assistaient de nombreux représentants,

*Profondément préoccupée* de ce que l'aide apportée au Soudan est très inférieure à ce dont on a actuellement besoin pour mettre en marche le processus de réadaptation, de réinstallation et de développement communautaire et pour renforcer les services nationaux de manière à leur permettre de faire face à l'accroissement sensible de la population dû à l'arrivée massive et continue de réfugiés,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue à fournir aux réfugiés au Soudan un appui financier et matériel,

*Reconnaissant en outre* que la présence d'un grand nombre de réfugiés au Soudan et l'afflux continu de nouveaux réfugiés font peser sur les ressources limitées du pays des pressions et des contributions considérables,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir envoyé une mission interinstitutions au Soudan et apprécie le rapport complet établi par la mission sur les besoins et l'ampleur de l'assistance requise pour les réfugiés au Soudan<sup>103</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance qui a été fournie aux réfugiés se trouvant au Soudan par plusieurs Etats Membres, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3. *Approuve* le rapport de la mission interinstitutions au Soudan<sup>103</sup> et les recommandations qui y figurent;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles et de leur adresser un appel pour que, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, ils apportent des contributions généreuses aux réfugiés au Soudan, compte tenu du rapport de la mission;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, d'envoyer d'urgence des missions complémentaires pour effectuer des études de faisabilité en vue de renforcer la capacité du Gouvernement soudanais de poursuivre des stratégies efficaces par rapport au coût et de prévoir et implanter de nouvelles colonies dans le cadre du développement rural et urbain général, sur la base des recommandations de la mission;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, au Haut Commissaire, aux organismes intéressés des Nations Unies et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide financière et matérielle maximale au Gouvernement soudanais dans ses efforts visant à fournir des abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés se trouvant dans ce pays, dont le nombre va croissant;

<sup>102</sup> A/35/410.

<sup>103</sup> *Ibid.*, annexe.